



RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00374
Numéro SIREN : 452 601 388
Nom ou dénomination : AMENAGEMENT CONSTRUCTION PROMOTION IMMOBILIERE

Ce dépôt a été enregistré le 19/09/2014 sous le numéro de dépôt 8721

8721

S.A.R.L. ACP IMMO

**Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000.000 €**

**Siège Social :
Parc Edonia - Bâtiment F
Rue des Iles Kerguelen
35760 SAINT GREGOIRE**

R.C.S. B.452.601.388

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 SEPTEMBRE 2014

**CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**



19 SEP. 2014



Le
Dépôt N°

Looh B 374

L'an deux mille quatorze,
Le treize septembre,
A dix-sept heures,
Au siège social à SAINT GREGOIRE

Les associés de la Société à responsabilité limitée ACP IMMO, au capital de 1.000.000 € divisé en 1.000 parts sociales de 1.000 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

La feuille de présence fait apparaître que sont présents :

- SARL AFIM, possédant500 parts
 - SARL BELLEVILLE IMMO, possédant500 parts
- Total1 000 parts**

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Frédy MARCHAIS, co-gérant.

Monsieur le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble un nombre de parts sociales suffisant pour permettre à l'assemblée de délibérer valablement sur l'ordre du jour ci-après rappelé.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée.



74

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture des rapports de la gérance sur les opérations de l'exercice clos le 31 mars 2014 et sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce,
- approbation desdites conventions,
- approbation des comptes,
- affectation du résultat de l'exercice,
- quitus à la gérance,
- nomination d'un Commissaire Aux Comptes
- Nomination du Commissaire à la transformation
- pouvoir pour les formalités,
- questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées,

Puis il rappelle que les rapports du Gérant, le compte de résultat, l'annexe, le bilan ainsi que le texte des résolutions proposées, ont été adressés aux associés plus de quinze jours francs avant la date de l'assemblée et que pendant ce même délai de quinze jours francs avant la date de l'assemblée, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Puis ils échangent non seulement sur l'exercice écoulé, mais également sur les perspectives d'avenir.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice social clos le 31 mars 2014, les approuve tels qu'elle lui ont été présentés, ainsi que les opérations, dont celles visées par l'article 223 quater du Code Général des Impôts, traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion et faisant apparaître un bénéfice de 332.994 €.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Two handwritten signatures in black ink are located at the bottom of the page. The signature on the left is a stylized, somewhat abstract mark, while the one on the right is more legible, appearing to be the number '94'.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un résultat comptable bénéficiaire de 332 994 € de la manière suivante :

Autres réserves..... 332 994 €

TOTAL **332 994 €**

En application de l'article 243 bis du Code Générale des Impôts, nous vous rappelons le montant des dividendes qui ont été distribués au titre des trois précédents exercices sociaux :

Exercice	Dividendes versés	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
2012/2013	-		-
2011/2012	600.000 €		600.000 €
2010/2011	58.000 €		58.000 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2014.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Cinquième résolution

L'assemblée Générale décide de nommer le cabinet GEIREC représenté par LAETITIA GODEFROY en tant que Commissaire Aux Comptes titulaire et JEAN MARIE SCORDIA en tant que Commissaire Aux Comptes suppléant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

Sixième résolution

Dans le cadre du projet de transformation de la SARL en SAS, l'assemblée générale décide de nommer le Cabinet d'Expertise Comptable GEIREC, 276 Rue de Chateaugiron – 35063 RENNES CEDEX, en qualité de commissaire aux comptes intervenant dans le cadre de la transformation, représenté par Laëtitia GODEFROY.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

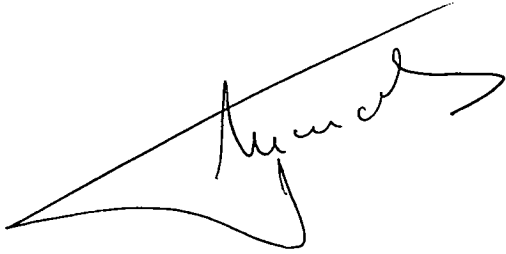
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Gérant pour effectuer les formalités qui résultent des présentes décisions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

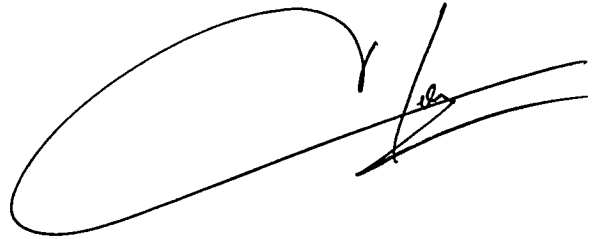
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

SARL AFIM
représentée par
M. Frédy MARCHAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédy Marchais', written over a horizontal line.

SARL BELLEVILLE IMMO
représentée par
Michel HERVO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Hervo', written over a horizontal line.